

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUTILS EXTÉRIEURS ÉLECTRIQUES (Règlement 2024-04)

Comment faire pour bénéficier du programme ? Hâtez-vous, les inscriptions sont limitées !

Envoyez le formulaire à occupation.territoire@ville.beauharnois.qc.ca avec les pièces justificatives suivantes au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année :

- Une preuve de résidence*;
- Une copie de la facture indiquant les produits admissibles et le reçu d'achat sur lequel est indiqué le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et les taxes applicables.

Nom du demandeur :	
Adresse complète :	
Téléphone :	Courriel :

Signature du demandeur

Date (aaaa-mm-jj)

Critères d'admissibilité :

Toutes les propriétaires physiques domiciliées sur le territoire de la Ville de Beauharnois sont admissibles. Ne sont pas admissibles les propriétaires non-occupants ainsi que les commerces.

Produits admissibles :

Les outils extérieurs suivants en version à pile ou à fil admissibles à une subvention sont les suivants :

- Tondeuse, d'une largeur de coupe de 30 cm (12 pouces) ou plus ;
- Tondeuse robotisée (dite autonome), peu importe sa largeur de coupe ;
- Tracteur à gazon ;
- Souffleur à feuilles ;
- Souffleur à neige ;
- Pelle à neige ;
- Motoculteur ou rotoculteur.

Les tondeuses manuelles, dites à rouleaux, sont aussi admissibles bien que non électrique.

Les batteries achetées individuellement ne sont pas des produits admissibles à ce programme.

Montant de la subvention :

Tous les montants sont calculés avant les taxes applicables à l'achat. Le tout se détaille comme suit :

- Un montant équivalent à 15 % du montant de l'achat, jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par outil, peut être octroyé via ce programme.
- L'aide financière accordée est bonifiée 10 % pour tout achat de produits admissibles effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.
- Un maximum d'un outil de chaque type énuméré à l'article 3 peut être sujet à l'aide financière par période de 5 ans pour une même unité d'occupation résidentielle à moins qu'il puisse être démontré un changement de ménage résident.
- Si plusieurs outils sont achetés en ensemble, le montant d'achat est divisé par le nombre d'outils composant l'ensemble, que ceux-ci soient visés par le programme ou non. La subvention est par la suite calculée selon le montant de la part associée à l'outil visé par la demande. Ceci s'applique, peu importe le nombre de moteurs composant l'ensemble.

*Permis de conduire / Avis de cotisation du gouvernement / Compte d'Hydro-Québec, cellulaire / compte de taxes municipales (si propriétaire) / spécimen de chèque accompagné d'un compte démontrant l'adresse de résidence